

**ASSOCIATION AVENTURE & PARTAGE**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Référencée sous le numéro 0595037357

Siège : 121 rue de Lille, 59650 - VILLENEUVE D'ASCQ

**Statuts mis à jour lors de la sixième  
assemblée générale  
du samedi 17 février 2007**

Les soussignés :

Mademoiselle Fabienne LIAGRE, née le 22 avril 1965 à Lille,  
demeurant 81 rue des fusillés, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Monsieur Bernard DESREUMAUX, né le 8 mars 1968 à Lille,  
demeurant 70/72 chaussée de l'hôtel de ville, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Monsieur Benoît PLANQUELLE, né le 16 avril 1973 à Haubourdin,  
demeurant 14 rue Duthoit, 59320 RADINGHEM-EN-WEPPES

Monsieur Christophe PAYELLE, né le 30 décembre 1969 à Maubeuge,  
demeurant 43/22 chaussée de l'hôtel de ville, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Monsieur Claude BOUTRY, né le 2 février 1949  
demeurant 4 rue Victor Luc, 62500 SAINT OMER

sont convenus de constituer une Association dont ils ont établi les statuts ainsi qu'il  
suit.

# **TITRE I**

## ***CARACTERISTIQUES DE L'ASSOCIATION***

### **ARTICLE 1**

Il est formé, entre les soussignés ainsi que les autres personnes qui auront adhéré aux présents statuts et rempliront les conditions exigées ci-après, une association qui sera régie par la loi du 1er juillet 1901 et par lesdits statuts.

### **ARTICLE 2**

L'Association a pour objet de :

- développer un rapprochement entre les milieux économique, éducatif, et social,
- sensibiliser les acteurs socio-économiques par tous moyens, à l'insertion des personnes handicapées dans notre environnement.
- l'association a également pour objet à titre accessoire, de promouvoir des films documentaires dont les éventuels produits seront destinées à l'association pour financer son fonctionnement et l'insertion des personnes handicapées dans le monde du travail.

### **ARTICLE 3**

L'Association prend la dénomination de :

***AVENTURE & PARTAGE***

### **ARTICLE 4**

Son siège est à VILLENEUVE D'ASCQ ( 59650 ), 121 rue de Lille.

Il peut être transféré en tout endroit du même département, par simple décision du Président du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 5**

La durée de l'Association est indéterminée.

## **TITRE II**

### ***MEMBRES***

#### **ARTICLE 6**

L'Association se compose de :

1°) membres fondateurs qui sont :

- les membres qui ont participé à la constitution de l'Association,
- les membres cooptés par le Conseil d'Administration en raison de leur compétence et des services qu'ils peuvent rendre à l'Association.

Ces membres sont dispensés du versement de toute cotisation.

2°) membres qui ont pris l'engagement de verser une adhésion annuelle.

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le bureau du Conseil d'Administration qui statue à la majorité des voix lors de chacune de ses réunions sur les demandes présentées. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

#### **ARTICLE 7**

Perdent la qualité de membres de l'Association :

1°) Ceux qui ont donné leur démission par lettre adressée au Président du Conseil d'Administration,

2°) Ceux dont le Conseil d'Administration a prononcé la radiation.

3°) Ceux n'ayant pas payé leur adhésion annuelle.

Le décès, la démission ou l'exclusion d'un membre ne mettent pas fin à l'Association, qui continue d'exister entre les autres membres.

#### **ARTICLE 8**

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun des membres de l'association, même ceux qui participent à son administration, puisse en être tenu personnellement pour responsable.

## **TITRE III**

### **ADMINISTRATION**

#### **ARTICLE 9**

L'association est administrée par un Conseil d'administration.

Il comporte 3 à 9 membres pris parmi ou en dehors des membres de l'association.

Il est élu par l'assemblée des membres de l'association.

Les administrateurs sont désignés pour une durée indéterminée et sont rééligibles sans limitation du nombre des mandats exercés.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra décidée d'un commun accord à quelque moment que ce soit de modifier les rôles de chacun de ses membres et ainsi de désigner un nouveau bureau.

#### **ARTICLE 10**

Le Conseil d'Administration désigne son Bureau composé au minimum d'un Président, d'un trésorier et d'un secrétaire général.

Toutefois si le nombre d'administrateurs est supérieur à 3, le Conseil d'Administration pourra décider d'adjoindre et de nommer un Vice-Président.

Le Conseil d'Administration veille au renouvellement des membres du Bureau arrivés au terme de leur mandat d'Administrateur. A tout moment, le Conseil d'Administration pourra et d'un commun accord, modifier la répartition des rôles attribués à chacun de ses membres et procéder ainsi à la désignation d'un nouveau bureau.

#### **ARTICLE 11**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association, et au moins une fois par an, ou sur la demande d'un de ses membres, sur convocation de son Président.

La présence d'au moins 2/3 des membres du Conseil est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Les délibérations sont prises :

- à l'unanimité si les membres présents sont au nombre de 2
- à la majorité des membres présents ou représentés dans les autres cas.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial signés du Président et du Secrétaire général ou en cas d'absence de ce dernier, par un autre administrateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil.

#### ARTICLE 12

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes ou opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

#### ARTICLE 13

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et le fonctionnement régulier de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut se faire suppléer par un mandataire, pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Secrétaire général est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prévu par la loi. Il peut se faire suppléer par un mandataire pour un ou divers objets.

Le trésorier, sous le contrôle du Président, est chargé de la comptabilité de l'Association et dispose par délégation du Président de la signature sur les comptes bancaires de l'Association.

Il peut se faire suppléer par un mandataire pour un ou plusieurs objets.

#### ARTICLE 14

Un règlement intérieur pourra être mis en place au sein de l'association à l'initiative du conseil d'administration. Il pourra peut-être modifié à tout moment par le Conseil d'administration qui le fera ensuite approuver par l'assemblée générale ordinaire.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association .

### **TITRE IV**

#### ***ASSEMBLEES GENERALES***

#### ARTICLE 15

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association.

Elle se réunit au siège social ou en tout autre lieu fixé par le Conseil d'Administration sur convocation de celui-ci ou à la demande des membres de l'association.

Les convocations sont faites quinze jours au moins à l'avance par lettres simples individuelles indiquant l'objet de la réunion.

L'Assemblée ne peut statuer que sur les points figurant à l'ordre du jour. L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration ; il n'y est porté que les propositions émanant du Conseil et celles qui lui ont été communiquées au moins un mois avant l'époque de la réunion.

L'Assemblée est présidée par le Président ou le Vice-Président du Conseil d'Administration, ou à défaut, par un administrateur délégué par le Conseil.

Les fonctions de Secrétaire sont remplies par le Secrétaire général du Conseil d'Administration ou à défaut par un membre de l'Assemblée désigné par le Président.

Chaque Membre de l'Assemblée a une voix et autant de voix supplémentaires qu'il représente de membres.

#### ARTICLE 16

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins un fois par an au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

A cet effet, l'Assemblée entend le rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion et sur tout autre objet, approuve ou rejette les comptes de l'exercice clos le 31 décembre précédent, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Elle donne quitus de sa gestion au Conseil d'Administration.

Elle autorise tous apports à l'Association, toutes acquisitions, échanges et ventes de ses immeubles, ainsi que toutes constitutions d'hypothèques et, d'une manière générale, délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour qui touchent au développement de l'Association ou à la gestion de ses intérêts.

Les délibérations sont prises :

- à l'unanimité si les membres présents sont au nombre de 2,
- à la majorité des voix des membres présents ou représentés dans les autres cas.

#### ARTICLE 17

L'Assemblée Générale Ordinaire pourvoit à la nomination ou au remplacement des administrateurs. Elle statue aux conditions de quorum et de majorité de l'Assemblée Générale Ordinaire.

#### ARTICLE 18

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications reconnues utiles, sans exception, ni réserve.

Elle statue :

- à l'unanimité si les membres présents sont au nombre de 2,

- à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés dans les autres cas.

#### ARTICLE 19

Les délibérations de l'Assemblée sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signées par le Président de l'Assemblée et le Secrétaire.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

### **TITRE V**

#### ***COMPTES ET RESSOURCES***

#### ARTICLE 20

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations de l'Association, conformément à la Loi.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social sera clôturé le 31 décembre 2001.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire, le bilan, le compte de résultat ainsi que l'annexe comptable.

#### ARTICLE 21

Les ressources annuelles de l'Association se composent notamment :

- 1°) des dons de toutes sortes,
- 2°) des subventions qui pourront lui être accordées,
- 3°) des intérêts, revenus des biens et valeurs qu'elle possède,
- 4°) des adhésions,
- 5°) et de toutes autres recettes autorisées par la Loi.

#### ARTICLE 22

L'Association peut se constituer tous fonds de réserve qu'elle jugera à propos.

## **TITRE VI**

### ***DISSOLUTION***

#### **ARTICLE 23**

En cas de dissolution, pour quelque cause que ce soit, soit volontairement, soit forcée, l'Assemblée Générale, délibérant ainsi qu'il est dit sous l'article 15, désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association qui ne pourront être dévolus qu'à toute oeuvre, organisme ou association concourant au même objet que l'Association ou à la Fondation de France.

## **TITRE VII**

### ***CONSEIL D'ADMINISTRATION***

Sont désignés comme Administrateurs :

- Mademoiselle Fabienne LIAGRE
- Monsieur Benoît PLANQUELLE
- Monsieur Christophe PAYELLE

Lesquels nomment comme membres du bureau :

Président : Mademoiselle Fabienne LIAGRE

Vice-Président : Monsieur Bernard DESREUMAUX

Trésorier : Monsieur Christophe PAYELLE

Vice-Trésorier : Monsieur Claude BOUTRY

Secrétaire Général : Monsieur Benoît PLANQUELLE

Fait à Lille, le 17 février 2007

